

Sécurité frontalière : attiser le feu

Anne Sainte-Marie

Number 799, November–December 2018

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/89296ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Centre justice et foi

ISSN

0034-3781 (print)

1929-3097 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Sainte-Marie, A. (2018). Sécurité frontalière : attiser le feu. *Relations*, (799), 8–9.

Forum social mondial des migrations 2018

Du 2 au 4 novembre dernier se tenait à Mexico le 8^e Forum social mondial des migrations, dans un pays hôte coincé entre des vagues de migrants venus d'Amérique centrale, transitant vers les États-Unis, et un voisin du nord de plus en plus intransigent en matière de contrôle de ses frontières. Ce contexte, de même que la violence sans précédent que vivent ces migrants – plusieurs milliers sont portés disparus chaque année –, ont été au cœur des discussions, de même que les grands défis mondiaux tels que l'intensification des flux migratoires et la vulnérabilité des migrants ; la banalisation des discours xénophobes et des mesures hostiles aux réfugiés et aux personnes migrantes ; et l'affaiblissement des organisations et des conventions internationales chargées de protéger ces personnes. D'importantes mobilisations qui promeuvent le droit à la mobilité y ont également occupé une place de choix. Voir : <fsmm2018.org>.

DÉCLARATION Pour les droits des paysans

Après plusieurs années de délibération, le Conseil des droits de l'Homme des Nations unies a finalement adopté une Déclaration sur les droits des paysans, le 21 septembre dernier. Lancée en 2001 par des organisations paysannes du Sud membres de la Via Campesina, l'idée d'un tel instrument juridique a été introduite dans les instances onusiennes en 2008 par cette organisation mondiale. Il s'agit de garantir les droits des paysans et des autres personnes travaillant dans les zones rurales, notamment les éleveurs et les pêcheurs artisanaux, les peuples autochtones et les travailleurs ruraux. Le droit à la terre, aux semences, à la biodiversité est reconnu dans le texte final, de même que le droit à la souveraineté alimentaire. La déclaration doit encore être ratifiée par l'assemblée générale de l'ONU, mais elle représente déjà pour plusieurs une base solide pour défendre les droits des paysans du monde dans un contexte de changements climatiques et de mondialisation économique accentuant les processus d'accaparement de terres. (Source : Via Campesina et *Gauchebdo*).

SÉCURITÉ FRONTALIÈRE : ATTISER LE FEU

La création d'un nouveau ministère fédéral de la Sécurité frontalière et de la Réduction du crime organisé contribue à stigmatiser les demandeurs d'asile, estiment plusieurs organismes.

Anne Sainte-Marie

L'auteure est responsable des communications à Amnesty internationale Canada francophone

En juillet dernier, le gouvernement fédéral annonçait la création d'un tout nouveau ministère, celui de la Sécurité frontalière et de la Réduction du crime organisé. Dans une lettre¹ adressée au premier ministre Justin Trudeau et qui a attiré l'attention des médias, Amnesty internationale et plusieurs autres organismes de la société civile, dont le Conseil canadien pour les réfugiés et le Conseil canadien des Églises, l'ont mis en garde : confondre sécurité frontalière et crime organisé constitue une combinaison toxique, susceptible d'amplifier les inquiétudes et les malentendus au sujet de la migration irrégulière et de la sécurité frontalière.

La couverture médiatique des personnes traversant la frontière américano-canadienne ainsi que le débat politique qui s'est ensuivi ces derniers mois ont trop souvent qualifié ces personnes d'« illégaux », de resquilleurs et d'autres termes péjoratifs, provocateurs et inexactes, cela depuis l'arrivée de Donald Trump à la présidence des États-Unis. Il a également été suggéré – à tort – que le nombre de demandeurs de statut de réfugié traversant la frontière avait atteint un niveau alarmant, alors qu'en réalité, l'augmentation observée reflète en partie un retour à la normale après des années de baisse.

Les signataires de la lettre ont cherché à atténuer l'hystérie et à corriger les faussetés que l'on retrouve au cœur de ce dis-

cours, dans un contexte de détérioration rapide du respect des droits des réfugiés et des migrants chez notre voisin du sud. Ils ont aussi demandé au Canada de suspendre l'entente sur les tiers pays sûrs conclue entre les deux pays, les États-Unis n'étant pas un « pays sûr » pour les migrants, que l'on pense seulement au traitement des jeunes enfants arrachés à leur famille à la frontière avec le Mexique et aux détentions prolongées. Cette décision permettrait aux demandeurs du statut de réfugié de faire leur demande aux postes frontaliers de manière ordonnée et sécuritaire. Malheureusement, notre gouvernement a refusé de suspendre l'entente, une décision portée devant une cour fédérale par le Conseil canadien des Églises, le Conseil canadien pour les réfugiés et Amnesty internationale Canada. L'entente sur les tiers pays sûrs étant maintenue, la seule façon pour une personne en provenance des États-Unis d'accéder au statut de réfugié au Canada est donc de traverser la frontière de façon irrégulière plutôt qu'à un poste frontalier officiel.

Or, si la position du gouvernement devant cette situation a été jusqu'à présent de dire qu'il ne s'agit nullement d'une crise, mais de simples difficultés auxquelles doivent faire face les services en place, pourquoi envoyer le message contraire avec la nomination d'un nouveau ministre de la Sécurité frontalière en précisant spécifiquement qu'il sera le ministre responsable de l'immigration irrégulière ?

Créer ce nouveau ministère, qui combine sécurité frontalière, contrôle des migrations irrégulières et réduction de la criminalité, risque inéluctablement d'alimenter le discours très dangereux selon lequel les personnes qui fuient pour sauver leur vie enfreignent la loi, voire représentent une menace à notre sécurité.

Au Canada comme ailleurs dans le monde, les demandeurs du statut de réfugié, les réfugiés et les migrants sont constamment l'objet de propos haineux les associant au crime et aux menaces à la sécurité publique. Cela les place dans un état de vulnérabilité face à des attaques racistes. Les discours xénophobes vont souvent jusqu'à présenter la recherche d'asile et la traversée de la

frontière comme des actes illégaux. En réalité, les réfugiés sont souvent obligés de traverser les frontières en empruntant des canaux *irréguliers*, qui n'ont rien d'illégal, pour éviter d'être renvoyés dans un pays où leur sécurité est menacée. La Convention relative aux réfugiés et la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés, d'ailleurs, exemptent toutes deux les réfugiés de pénalités pour entrée irrégulière.

Par ailleurs, il y a déjà suffisamment d'incertitude et de chevauchement entre les rôles et les responsabilités du ministère de la Sécurité publique (particulièrement l'Agence des services frontaliers du Canada) et du ministère de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. Le fait d'ajouter à tout cela un troisième ministère ayant un mandat non spécifié de «sécurité frontalière» risque fort d'ajouter à la confusion. Jusqu'à quel point les services comme la GRC et l'Agence des services frontaliers du Canada devront-ils se rapporter au nouveau ministre, par exemple? Nul ne le sait. ☹

1. En ligne sur le site Web <amnistie.ca>, section communiqués, 9 août 2018.

VÉLLÉITÉS MILITARISTES AU JAPON

La volonté du gouvernement Abe de réformer la Loi fondamentale du pays rencontre une résistance citoyenne.

Jacques Grenier

L'auteur, membre de la Société des Missions-Étrangères du Québec et chercheur associé au Centre justice et foi, a participé à divers groupes pour la défense des droits et la justice sociale au Japon de 1976 à 2013

Le gouvernement du premier ministre japonais Shinzo Abe tente actuellement d'amener la population à souscrire à des changements constitutionnels majeurs, notamment en ce qui concerne l'article 9 de la Constitution définissant le mode de règlement de diffé-



Soldats des Forces d'autodéfense japonaises à l'entraînement aux États-Unis, en 2008. Photo: Wikimedia Commons.

rends entre États. Dans cet article, «le peuple japonais renonce à jamais à la guerre en tant que droit souverain de la nation, ainsi qu'à la menace ou à l'usage de la force comme moyen de règlement des conflits internationaux. Pour atteindre [c]e but [...], il ne sera jamais maintenu de forces terrestres, navales et aériennes, ou autre potentiel de guerre. Le droit de belligérance de l'État ne sera pas reconnu.» En 2017, à l'occasion du 70^e anniversaire de la promulgation de la Constitution, le premier ministre y allait d'une déclaration-programme: une nouvelle mouture de la Loi fondamentale devrait être prête pour 2020.

S'il ne soumet pour le moment que des ajouts soi-disant complémentaires –qui ne nécessiteraient nullement une réforme constitutionnelle–, il est clair que nous sommes devant une stratégie des petits pas. Celle-ci vise, à terme, le cœur même de la Constitution pour ce qui concerne le recours aux forces armées. L'amendement proposé à l'article 9 en témoigne; prétextant leur caractère non offensif, on souhaite y inscrire les «Forces d'autodéfense» (FAD).

Afin de promouvoir sa réforme constitutionnelle, Shinzo Abe instrumentalise

le contexte historique qui a donné naissance à la Constitution, rédigée sous la supervision du Commandement d'occupation. Abe se garde bien, cependant, de rappeler que, malgré cette situation, la majorité de la population d'alors a accueilli avec enthousiasme les politiques de démocratisation et de démilitarisation enchâssées dans le texte constitutionnel promulgué en 1947. →

PRIX LITTÉRAIRE

Paul Chamberland

Créé cette année par le Centre québécois du P.E.N. international, le prix littéraire Jacques-Brossard/P.E.N. Québec a été décerné, pour sa première édition, au poète et essayiste Paul Chamberland, en particulier pour son livre *Accueillir la vie nue. Face à l'extrême qui vient* (VLB, 2015). Ce prix récompense l'auteur d'un essai ou d'un ouvrage de fiction publié en français au Québec, centré sur l'humanisme ou la spiritualité et témoignant des valeurs propres à la personne humaine. Le jury était composé de Marie-Andrée Lamontagne, Georges Leroux et Jean-Claude Ravet. Rappelons que Paul Chamberland, collaborateur de *Relations*, y a tenu la chronique littéraire en 2014-2015.